



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

22 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 22 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0278	21.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD913 et RD131, Place de la Boule et l'avenue François et Irène Joliot Curie, pour la réalisation de travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public visant à la création de la ligne de métro n°15 Paris -Ouest.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0273	22.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour la pose du réseau ENEDIS en vue du branchement de la station Vélib.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0278

Portant modification des conditions de circulation, sur les RD913 et RD131, Place de la Boule et l'avenue François et Irène Joliot Curie, pour la réalisation de travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public visant à la création de la ligne de métro n°15 Paris -Ouest.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Nanterre du 17 février 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 mars 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Grand-Paris représentée par Systra, le 14 février 2023 ;

Considérant que les RD913 et RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public visant la création de la ligne de métro n°15 Paris-Ouest, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 16 juin 2023, de 9h30 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches, avenue François et Irène Joliot Curie (RD131), entre la place de la Boule et la rue Sadi Carnot, et la place de la Boule (RD913) à Nanterre, les travaux concernant le dévoiement du réseau d'éclairage public en vue de la création de la ligne de métro n°15 Paris -Ouest impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **Une file de circulation est fermée dans les deux sens.**
- **Le stationnement est neutralisé.**
- La largeur du trottoir est réduite à **1,40 mètre**.
- Sans impact sur la circulation routière, les horaires de travaux peuvent être ramenés de **8h00 à 18h00**.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux sont réalisés exceptés les samedis et les dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à **15H00**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SATELEC groupe Fayat**,
24, avenue du Général de Gaulle - 91170 Viry-Chatillon,
Téléphone : 01 57 02 18 32,
Contact : M. Clarenc
Mobile : 07 79 82 60 35.
Courriel : g.clarenc@satelec.fayat.com
- **JBTP**,
208, rue Robert Schuman - 77350 Le Mée sur Seine,
Téléphone : 07 60 45 19 68.

Courriel : travaux@jbtp.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis n œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **Systra,**
49, route principale du Port CE n° 138 - 92631 Gennevilliers Cedex,
Contact : Mme Sara Mezouara,
Mobile : 06 69 66 47 70.
Courriel : smejouara1@systra.com
(Courriel de la petite Espagne CS10011 – 93212 La Plaine Saint-Denis)

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules
Signé
Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0273

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, pour la pose du réseau ENEDIS en vue du branchement de la station Vélib.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 mars 2023, suite à la demande formulée par ENEDIS le 13 mars 2023 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux pour la pose du réseau ENEDIS en vue du branchement de la station Vélib nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 03 avril et jusqu'au vendredi 7 avril 2023, de 09h30 à 16h30, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, les travaux relatifs à la pose du réseau ENEDIS en vue du branchement de la station Vélib impliquent des modifications de circulation des cyclistes :

- **La contre-allée au droit du n°111 quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, est fermée à la circulation,**
- **La piste cyclable est supprimée,**
- **Pour gérer le flux des vélos, un panneau « cyclistes-pieds-à-terre » et une chicane sont installés à chacune des deux extrémités de la contre-allée.**
- Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00

Le cheminement piéton est maintenu en toutes circonstances sur une largeur de **1,40 m**

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

AXE BTP,

5 Route du Camp - 77550 Réau,

Contact : M. Sissako,

Tél : 07.62.03.72.52.

Courriel : axebtp77@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **AXE BTP,**
5 Route du Camp - 77550 Réau,
Contact : M. Sissako,
Tél : 07.62.03.72.52.
Courriel : axebtp77@gmail.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>